

Identification des principales mesures de soutien à l'innovation *

Les principales mesures de soutien à l'innovation ont été classées en deux grandes familles :

- Celles qui favorisent l'intégration de nouvelles compétences ;
- Celles qui interviennent dans le financement du projet.

1 ■ Intégration des compétences

1.1 ■ Le monitorat d'entreprise se déroule sous la forme d'un stage effectué par un étudiant de troisième cycle qui servira de lien entre l'entreprise et les laboratoires. Il consacrera une centaine d'heures dans l'entreprise et autant en laboratoire pour faire avancer le projet de l'entreprise. Il est adapté à la *période d'analyse de la faisabilité* (cf. fiche 1).

1.2 ■ Le contrat CIFRE est un contrat passé entre le doctorant (Bac + 5) et l'entreprise (quelle que soit la taille) qui l'embauche, contrat qui est subventionné par l'Agence Nationale de la Recherche Technique (ANRT). Il est adapté aux *périodes de faisabilité et de développement*. Il concourt à la structuration d'une fonction R&D de l'entreprise (cf. fiche 2).

1.3 ■ La convention CORTECHS permet de confier à un technicien supérieur un *projet de développement technologique* sur un an en partenariat avec un centre de compétences (cf. fiche 3).

1.4 ■ L'aide au Recrutement pour l'Innovation est une subvention qui permet de partager le risque du recrutement d'une personne d'un niveau minimum Bac + 5 qui mettra ses compétences au service du développement d'un projet (produit, procédé ou service) (cf. fiche 4).

2 ■ Financement et avantage fiscal

2.1 ■ La Prestation Technologique Réseau (PTR) finance la première étude externe de faisabilité technique, d'amélioration des procédés, d'étude de marché... (cf. fiche 5).

2.2 ■ L'Aide au projet innovant apporte un partage du risque et une avance de trésorerie aux entreprises qui ont un projet de développement d'un nouveau produit, procédé ou service (cf. fiche 6).

2.3 ■ L'aide au Partenariat technologique apporte une avance de trésorerie aux entreprises engagées dans des projets collaboratifs nationaux ou transnationaux (CF. fiche 7).

2.4 ■ Le contrat de Développement Innovation est un prêt sans garantie ni caution personnelle permettant de financer les investissements immatériels et le BFR liés au programme. Il est accompagné d'un concours bancaire (CF. fiche 8).

2.5 ■ Le Crédit d'Impôt Recherche vient en réduction de l'impôt dû par l'entreprise. L'imputation se fait au moment du solde de l'impôt (cf. fiche 9).

Note : Les fiches ci-après sont des documents simplifiés. Elles ne peuvent se substituer à une référence aux textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

* L'innovation est définie comme l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, opérationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont censées aboutir, à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés (source OCDE).

FICHE 1 ■ Monitorat d'entreprise (stage à temps partiel)

Objet : Créer des liens entre l'entreprise et les différents laboratoires des universités, dans le but de pouvoir mobiliser l'ensemble des compétences nécessaires au développement du projet de R&D de l'entreprise.

Intérêt de la mesure : Peu contraignante, elle permet de bénéficier de l'expertise du directeur de thèse et du directeur de laboratoire. Elle contribue à faire découvrir l'environnement industriel au doctorant et à faciliter ainsi son intégration future dans une entreprise.

Bénéficiaires : PME-PMI de droit français.
Candidat(e), titulaire d'un diplôme Bac + 5, en deuxième année de doctorat.

Nature de la mission : Le doctorant, en stage dans l'entreprise à raison de 100 heures sur l'année, en consacrerait autant à l'extérieur de l'entreprise pour travailler sur le projet qui lui aura été confié et/ou pour la mettre en relation avec les compétences universitaires qu'il aura identifiées.
Le stage peut être reconduit sur deux années.

Coût de la mission et aide régionale : L'entreprise aura à verser une gratification soumise à charges évaluée à 320 euros par mois. Une **subvention** du Conseil Régional Aquitaine sera allouée à hauteur de 50 % du montant des gratifications.

Instruction du dossier : Pôle universitaire de Bordeaux

Contacts

Université Bordeaux : Martine PAGES - T. 05.40.00.63.71 - m.pages@eioe.u-bordeaux1.fr

UIMM : Jean-Pierre LARRALDE T. 05.56.95.16.32 - jean.pierre.larralde@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL Aquitaine : Thibaut RICHEBOIS
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et du transfert de technologie - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex - T. 05.56.56.38.52

Fiche 2 ■ Contrat CIFRE

Objet : Aider les entreprises qui s'engagent à confier à un jeune diplômé (Bac + 5), préparant une soutenance de thèse de doctorat, un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur.

Bénéficiaire : Entreprise de droit français, quelle que soit la taille.
Candidat(e) âgé(e) d'environ 26 ans, titulaire d'un diplôme Bac + 5, engagé(e) dans des études doctorales depuis moins d'un an et ayant vocation à faire carrière dans l'entreprise.

Nature de l'aide : **Subvention** forfaitaire versée à l'entreprise par l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique) durant les trois années du CDD ou du CDI.

Montant de l'aide : Le montant annuel était de 14.635 € en 2006 pour un salaire qui devait être égal ou supérieur à 20.215 € (salaire annuel brut, hors charges patronales).

Instruction du dossier :

L'instruction se fait à tout moment de l'année. La décision est en général prise dans les deux mois qui suivent le dépôt du dossier complet.

La commission statue au vu de plusieurs expertises :

- Expertise technico-économique effectuée par le délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT),
- Deux expertises scientifiques qui jugent de l'adéquation entre le sujet proposé et la formation doctorale et de la qualité de l'équipe de recherche.

Contact conseils préalables

INNOVALIS Aquitaine : Michel DROUET - T. 05.56.15.12.06
michel.drouet@innovalis-aquitaine.org

Instruction dossier

DRRT Aquitaine : Francis HARDOUIN - 42 rue du Général de Larminat - BP 55 - 33035 Bordeaux cedex - T. 05.56.00.04.09

CONSEIL REGIONAL Aquitaine : Thibaut RICHEBOIS - Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et du transfert de technologie - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex - T. 05.56.56.38.52

Fiche 3 ■ Convention CORTECHS (convention de recherche pour les techniciens supérieurs)

Objet : Inciter les PME-PMI à confier à un jeune technicien supérieur un projet de développement technologique sur un an en partenariat avec un centre de compétences.
La personne est recrutée en CDI ou CDD d'une durée de 12 mois minimum.

Bénéficiaires : PME-PMI de droit français.
Candidat(e) titulaire d'un DUT, d'un BTS ou d'un titre équivalent. Il peut également avoir un niveau Bac + 3.

Nature de l'aide : **subvention**

Montant de l'aide : plafonnée à 13.000 € pour un an, couvrant 50 % des dépenses éligibles.

Dépenses éligibles : Salaire et charges du technicien supérieur, contribution aux dépenses engagées par le centre de compétences.
Le centre de compétences est implanté de préférence à proximité de l'entreprise (Lycées techniques, IUT, Universités, Écoles d'ingénieur...).

L'instruction du dossier : DRRT ou OSEO Anvar

Contact conseils préalables

INNOVALIS Aquitaine : Michel DROUET - T. 05.56.15.12.06
michel.drouet@innovalis-aquitaine.org

Instruction dossier

OSEO Aquitaine : Direction régionale, Direction de l'Innovation - 44 rue du Général de Larminat - 33035 Bordeaux. ☎ 05.57.01.65.55

DRRT Aquitaine : Francis HARDOUIN - 42 rue du Général de Larminat - BP 55 - 33035 Bordeaux cedex - T. 05.56.00.04.09

CONSEIL REGIONAL Aquitaine : Thibaut RICHEBOIS - Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et du transfert de technologie 6 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex - T. 05.56.56.38.52

Fiche 4 ■ Aide au Recrutement pour l'Innovation

Objet : Partage du risque lié au recrutement de la personne qui apportera les compétences scientifiques et techniques spécifiques à un projet de développement d'un nouveau produit, procédé ou service.

La personne recrutée en CDD ou CDI pour les docteurs, et uniquement en CDI pour les autres, doit être affectée à des tâches de recherche et développement (études, conception et développement sont assimilées à de la R&D).

Bénéficiaires : Entreprises dont l'effectif est inférieur à 2.000, indépendantes d'un groupe de plus de 2.000 salariés.

Nature de l'aide : **Subvention**.

Versement en deux fois. Première partie à la signature du contrat d'aide, le solde au terme après vérification des dépenses justifiées.

Montant de l'aide : 50 % des dépenses liées à la première année de recrutement du cadre (salaires, charges sociales, frais engagés avec un centre de compétences, formation externe).

L'aide est plafonnée à 25.000 € pour les ingénieurs et à 27.000 € pour les docteurs. Elle est majorable de 3.000 € au titre de la rémunération du centre de compétences.

Dépenses éligibles : Salaire brut et charges sociales patronales sur une période de 12 mois de la personne recrutée dont le niveau est au minimum Bac + 5 (ingénieur, Masters, Dess, DEA...).

De la demande à l'attribution de l'aide ; Demande de financement à déposer de préférence avant le recrutement et au plus tard pendant la première période d'essai.

Analyse du profil de la personne et de sa mission par OSEO.

Décision mensuelle en moyenne.

Contact conseils préalables

INNOVALIS Aquitaine : Michel DROUET - T. 05.56.15.12.06
michel.drouet@innovalis-aquitaine.org

Instruction dossier

OSEO Aquitaine : Direction régionale, Direction de l'Innovation – 44 rue du Général de Larminat – 33035 Bordeaux. – T. 05.57.01.65.55
CONSEIL REGIONAL Aquitaine : Pascal BLEHS - T. 05.57.57.82.46 -
pascal.blehs@aquitaine.fr

FICHE 5 ■ La Prestation Technologique Réseau (PTR)

Objet : Permettre aux PME de bénéficier de l'intervention de prestataires technologiques pour la réalisation de leur projet. Elle accompagne les premiers pas dans le monde de l'innovation technologique.

Bénéficiaire : Entreprise de droit français à caractère industriel dont l'effectif est inférieur à 250 et le CA inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros. Elle doit ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités ne répondant pas à la définition européenne de la PME.

Nature de l'aide : **Subvention**.

Versement direct au prestataire à l'issue des travaux.

Montant de l'aide : 75 % du coût de la prestation. La subvention est plafonnée à 5.000 € HT.

Dépenses éligibles : Prestations réalisées en externe portant par exemple sur : étude de faisabilité technique ; mise au point d'un produit nouveau ; amélioration de procédés ; étude de marché et de l'état de l'art technique ; recherche de partenaires...

De la demande à l'attribution de l'aide :

- Rencontre avec un membre du RDT, d'Innovalis ou d'Oseo Anvar.
- Choix d'un prestataire par l'entreprise : Le prestataire est une structure publique ou privée.

Après validation des partenaires, décision mensuelle en moyenne

Contact conseils préalables

INNOVALIS Aquitaine : Michel DROUET - T. 05.56.15.12.06
michel.drouet@innovalis-aquitaine.org

Instruction dossier

OSEO Aquitaine : Direction régionale, Direction de l'Innovation
44 rue du Général de Larminat – 33035 Bordeaux. T. 05.57.01.65.55

RDT Aquitaine : Animateur : Stéphane GOUBET - Assistante : Laurence DEFFIEUX
Adresse : Innovalis Aquitaine RDT - Centre Condorcet – 162, rue A. Schweitzer - 33600 Pessac – T. 05.56.15.11.70 – Fax 05.56.15.11.75 - rdt@innovalis-aquitaine.org

FICHE 6 ■ Aide au projet innovant

Objet : Partage du risque lié à un projet de développement d'un nouveau produit, procédé ou service (depuis l'idée jusqu'au prototype ou à la présérie) et avance de trésorerie.

Bénéficiaires : Entreprises dont l'effectif est inférieur à 2.000, indépendantes d'un groupe de plus de 2.000 salariés.

Nature de l'aide : **Avance à taux zéro**, remboursable en cas de succès du projet.

Versement modulable dans le temps, a minima en deux fois : au moment de la signature et au constat de fin de programme.

Montant de l'aide : 50 % des dépenses internes et externes HT retenues, dans la limite de 40 % des dépenses du projet ; pouvant être portée à 50 % en cas de faisabilité.

Dépenses éligibles : Conception et définition du projet. Études de faisabilité commerciale, technique. Mise au point, réalisation de prototypes, maquettes. Dépôt et extension de brevet. Préparation du lancement industriel. Recherche de partenaires.

De la demande à l'attribution de l'aide :

- Analyse du projet par OSEO dans l'ensemble de ses aspects : technologique, commercial, financier...

- Mise en relation avec des prestataires qui apporteront, tout au long du projet, les compétences complémentaires jugées nécessaires.

Après validation des partenaires, décision mensuelle en moyenne.

Contact conseils préalables

INNOVALIS Aquitaine : Michel DROUET - T. 05.56.15.12.06
michel.drouet@innovalis-aquitaine.org

Instruction dossier

OSEO Aquitaine : Direction régionale, Direction de l'Innovation – 44 rue du Général de Larminat – 33035 Bordeaux. ☎ 05.57.01.65.55

FICHE 7 ■ Aide au partenariat technologique

Objet : Faciliter par une avance de trésorerie la participation des PME à des projets collaboratifs nationaux ou transnationaux : pôles de compétitivité, coopération extra-européennes (Brésil, Chine, États-Unis, Inde, Israël, Maroc, Tunisie, Russie).

Bénéficiaires : Entreprises dont l'effectif est inférieur à 2.000, indépendante d'un groupe de plus de 2.000 salariés.

Nature de l'aide : Soit une **subvention**, soit une **avance** à taux zéro remboursable en cas de succès du projet.

Versement en deux fois : au moment de la signature et au constat de fin de programme.

Montant de l'aide : 50 % des dépenses externes HT retenues, dans la limite de 12.000 € en cas de subvention et de 25.000 € en cas d'avance remboursable.

Dépenses éligibles : Prestations d'examen de la faisabilité et des conditions de réussite du partenariat, de recherche de partenaires, de préparation des accords et du dossier de demande de fonds.

De la demande à l'attribution de l'aide :

- Analyse du projet par OSEO.

- Mise en relation avec des prestataires techniques, financiers, scientifiques... qui apporteront tout au long du projet les compétences complémentaires jugées nécessaires.

Après validation des partenaires, décision mensuelle en moyenne.

Contact et instruction dossier

OSEO Aquitaine : Direction régionale, Direction de l'Innovation – 44 rue du Général de Larminat – 33035 Bordeaux. – T. 05.57.01.65.55

Fiche 8 ■ Contrat de développement Innovation

Objet : Financement des dépenses Immatérielles (Investissements immatériels et BFR du programme) pour lancer un nouveau produit, améliorer le process, conquérir de nouveaux marchés.

Bénéficiaires : PME de plus de trois ans engageant un programme d'innovation.

Est considérée comme PME une entreprise de droit français dont l'effectif est inférieur à 250, dont le CA est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros. Elle doit ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités ne répondant pas à la définition européenne de la PME.

Nature de l'aide : **Prêt** sans garantie ni caution personnelle avec un allègement du remboursement la première année.

Une assurance décès invalidité permanente et absolue est prise sur la tête du dirigeant, de même qu'une retenue de garantie de 5 % du montant du contrat. Ce prêt est accompagné d'un concours bancaire dont le montant minimum est au moins équivalent au prêt accordé. Ce concours bancaire peut être garanti à 60 % par le Fonds de Garantie Innovation d'OSEO Sofaris.

Montant du prêt : de 40.000 à 400.000 euros sur six ans. Est au maximum égal au concours bancaire sollicité.

Dépenses éligibles : Frais de recrutement et de formation, prospection, négociation des premières commandes, marketing, communication, mise aux normes, implantation à l'étranger, BFR, progiciels...

De la demande à l'attribution de l'aide :

- Analyse du projet par OSEO dans l'ensemble de ses aspects : technologique, commercial, financier...
 - Mise en relation avec des prestataires qui apporteront tout au long du projet les compétences complémentaires jugées nécessaires.
- Après validation des partenaires, décision mensuelle en moyenne.

Contact et instruction dossier

OSEO Aquitaine : Direction régionale, Direction de l'Innovation – 44 rue du Général de Larminat – 33035 Bordeaux. – T. 05.57.01.65.55

Fiche 9 ■ Crédit Impôt Recherche

Objet : Réduction d'impôt en fonction des dépenses réalisées en R&D dans le but de favoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée, les opérations de développement expérimental.

Bénéficiaires : Toutes les entreprises industrielles et commerciales.

Nature de l'aide : Le crédit d'impôt recherche vient en **déduction de l'impôt** sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a accru ses dépenses de recherche. L'imputation se fait au moment du solde de l'impôt.

Calcul du crédit Impôt Recherche : Deux composantes doivent être prises en compte :

- Une part en volume égale à 10 % des dépenses engagées
- une part en accroissement égale à 40 % de la différence entre les R&D de l'année et la moyenne des dépenses revalorisées de la hausse des prix à la consommation hors tabac, exposées au cours des deux années précédentes.

Le crédit d'impôt recherche est plafonné à 16 Millions d'euros par entreprise et par an.

Activité de recherche développement éligible :

- Activités ayant un caractère de recherche fondamentale ;
- Activités de recherche appliquée qui visent à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à l'entreprise de trouver des solutions nouvelles liées à un produit, un procédé ou une méthode.
- Activités de développement expérimental : réalisation de prototypes, d'installations pilotes servant à obtenir les informations nécessaires à la prise de décisions techniques en vue de la production de nouveaux produits, procédés, systèmes, services ou en vue de leur amélioration substantielle. (Le prototype ne représente pas le produit dans son état industriel final ; il doit présenter une originalité ou une amélioration ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes. Seules les opérations qui visent à dissiper des incertitudes scientifiques et/ou technologiques sont prises en compte).

En général, la notion de recherche et développement ne recouvre pas les travaux qui visent à accroître la productivité, la fiabilité, l'ergonomie...

Exemple de dépenses éligibles :

- Dépenses de personnels affectés directement et exclusivement aux travaux de R&D
- Dépenses de rémunération et dépenses de fonctionnement liées à l'embauche de jeunes docteurs. (S'il s'agit du 1^{er} recrutement en CDI d'un jeune diplômé, et effectif constant, ces dépenses sont prises en compte pour le double de leur montant).
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses externes de R&D (celles confiées à des organismes publics de recherche ou à des universités sont prises en compte pour le double de leur montant ; idem pour les centres techniques exerçant des missions d'intérêt général.
- Frais de dépôt, de maintenance, de brevets,
- Frais de défense de brevets (plafonds 120.000 euros/an)
- Dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise faisant l'objet de R&D
- Dépenses de veille technologique (plafond 60.000 euros/an)
- Dotation aux amortissements

Les dépenses de design industriel indispensables à la conception d'un prototype peuvent être considérées comme des opérations de recherche & développement.

Conditions pour bénéficier du crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche est subordonné à une option annuelle de l'entreprise. Cette option résulte du dépôt de déclaration spéciale relative au crédit d'impôt recherche (formulaire n° 2069 A, à retirer auprès du centre des impôts ou à télécharger sur le site du ministère de la recherche). L'option doit être déposée dans les mêmes délais que la déclaration annuelle des résultats, accompagnée des états annexes.

Le crédit d'impôt recherche est calculé sur l'année civile, indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise. Toutefois, la déclaration de crédit d'impôt recherche doit être déposée en même temps que la déclaration de résultats.

Contacts:

Le centre local des impôts

DRRT Aquitaine : Francis HARDOUIN
42 rue du Général de Larminat – BP 55 - 33035 Bordeaux - T. 05.56.00.04.09

INNOVALIS Aquitaine : Michel DROUET - T. 05.56.15.12.06
michel.drouet@innovalis-aquitaine.org